



**Avis d'information relatif à la conclusion de conventions réglementées
en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce**

Paris (France) – En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-17-10 du Code de commerce, Technicolor (la « **Société** », ensemble avec ses filiales, le « **Groupe** ») annonce la conclusion le 22 juin 2022 de deux conventions réglementées entre la Société et certains de ses actionnaires.

Personnes intéressées et relations avec la Société

- AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company, actionnaire de la Société à hauteur de 12,6 % du capital (« **Angelo Gordon** »).
- Bpifrance Participations SA, membre du Conseil d'administration de la Société et actionnaire de la Société à hauteur d'environ 4,4 % du capital (« **Bpifrance** »).

Objet, modalités et conditions financières

Ces conventions ont pour objet de modifier certains termes des lettres d'engagement (les « **Lettres d'Engagement** ») conclues entre la Société et notamment Angelo Gordon et Bpifrance en date du 23 février 2022 (ensemble les « **Lettres Avenants** » et individuellement une « **Lettre Avenant** ») et ayant fait l'objet d'un précédent avis d'information relatif à la conclusion de conventions réglementées en application de l'article L.22-10-13 du Code de commerce en date du 24 février 2022 (l'« **Avis d'Information Initial** »).

En particulier les Lettres d'Engagement prévoyaient, notamment :

- une date butoir pour l'émission des MCN (tel que ce terme est défini dans l'Avis d'Information Initial) par la Société au 31 juillet 2022 (la « **Date Butoir Originale** ») ; et
- qu'une indemnité de rupture sera exigible auprès de chaque souscripteur, au regard du montant de son engagement, si la Société ne parvient pas à réaliser l'émission des MCN avant le 31 juillet 2022 conformément à la formule de calcul suivantes : 9 % +0,35 % multiplié par $(N/365) \times 12$ (l'« **Indemnité de Rupture Originale** »).

Les Lettres Avenants prévoient :

- L'extension de la Date Butoir Originale au 17 septembre 2022 ; et
- En raison de l'extension de la Date Butoir Originale, la modification des modalités relatives à l'Indemnité de Rupture Originale de sorte que :
 - si la Société ne parvient pas à réaliser l'émission des MCN avant le 17 septembre 2022 la formule de calcul de l'indemnité sera la suivante : 10,50 % +0,35 % multiplié par $(N/365) \times 12$ (étant précisé que la formule de calcul de l'Indemnité de Rupture Originale

s'appliquera si elle doit être payée à la suite d'une résiliation de la Lettre d'Engagement concernée conformément à ses termes avant la Date Butoir Originale).

La Lettre Avenant conclue avec Angelo Gordon modifie également les termes de la *fee letter* conclue entre la Société et Angelo Gordon en date du 23 février 2022 pour y intégrer les modifications décrites ci-dessus relatives à la Date Butoir Originale et à l'Indemnité de Rupture Originale.

Parallèlement à la conclusion des Lettres Avenants, une *fee letter* a été conclue avec Bpifrance qui reprend les montants des frais susmentionnés (la « **Fee Letter** », ensemble avec les Lettres Avenants, les « **Conventions** »).

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la Société :

La conclusion des Conventions, et les engagements pris dans ce cadre concernant la souscription des MCN et l'extension de la Date Butoir, permettent d'apporter du confort à la Société quant à la mise en œuvre effective de l'émission des MCN, et ainsi d'instaurer des conditions favorables au Refinancement dans son ensemble (tel que ce terme est défini dans l'Avis d'Information Initial).

Approbation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion de ces Conventions lors de sa réunion du 22 juin 2022, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce. M. Thierry Sommelet, représentant permanent de Bpifrance, n'a pas pris part aux délibérations et aux votes relatifs à la convention conclue avec Bpifrance. Les Conventions ont été conclues le 22 juin 2022 et seront soumises à l'Assemblée générale des actionnaires.

Pour plus d'informations sur les MCN, veuillez-vous reporter au communiqué de presse de la Société annonçant les projets de Refinancement (tel que ce terme est défini dans l'Avis d'Information Initial) et de Distribution (tel que ce terme est défini dans l'Avis d'Information Initial)..

* *
*

A propos de Technicolor :

www.technicolor.com

Les actions Technicolor sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (TCH) et sont négociables sous la forme d'*American Depositary Receipts* (ADR) aux Etats-Unis sur le marché OTCQX (TCLRY).

Contacts :

Relations Investisseurs : +33 1 41 86 55 95 • investor.relations@technicolor.com